



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
l'administration générale

## A R R E T E

Portant renouvellement d'homologation  
d'un circuit de moto-cross

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-3 à R 331-45 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-32 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la demande présentée le 6 juin 2019 à la préfecture des Côtes d'Armor par le président du Moto-Club Lamballais,

VU les avis favorables :

- du maire de Landéhen du 28 juin 2019 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 28 juin 2019 ;
- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor des 18 et 28 juin 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 12 juin 2019
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 28 juin 2019 ;

VU le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis lors de sa réunion du 28 juin 2019 ;

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'homologation du terrain de moto-cross, sis au lieu dit « Quihanet » sur la commune de Landéhen est renouvelée pour une période de **quatre ans** dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisé.

ARTICLE 2 : Chaque épreuve organisée sur ce terrain devra se dérouler sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière lors de sa réunion du 28 juin 2019 et figurant en annexe du présent arrêté

ARTICLE 3 : La présente homologation pourra être révoquée à tout moment durant cette période après mise en demeure adressée au bénéficiaire, s'il apparaît qu'il ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté ou le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière joint, ou que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 5 : Le maire et le président du Moto-Club Lamballais prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

ARTICLE 7 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,  
le maire de Landéhen,  
le directeur départemental de la cohésion sociale,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,  
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,  
le représentant de la fédération française motocycliste, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 28 juin 2019

pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques

  
Philippe BUGUELLOU



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

## EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
l'administration générale

### PROCES VERBAL de la COMMISSION DEPARTEMENTALE de SECURITE ROUTIERE

#### Homologation d'un terrain de Moto cross à LANDEHEN pour initiation, entraînements et compétitions

---

Le vendredi 28 juin 2019 à 8h30, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie à Landéhen, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

1) Membres de la Commission :

Mme Nathalie TRAVERT- LE ROUX, maire de Landéhen,  
M. Michel CORVAISIER, représentant la Fédération Française de Motocyclisme-LMRB  
Mme Corinne VINCENT, représentant le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de protection civiles,  
M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,  
M. Cédric MASSON représentant le colonel, commandant le groupement de gendarmerie,  
M. Yannick LE GAUDU, représentant de l'Automobile Club de l'Ouest

2) Autres participants :

M. Jean-Claude CORDON, président du Moto-Club Lamballais, organisateur ;

Le terrain situé sur le territoire de la commune de Landéhen a fait l'objet d'un arrêté d'homologation en juin 2015 pour 4 ans modifié par arrêté du 28 juin 2018. Arrivée à terme, l'homologation doit être renouvelée.

L'organisateur indique que le terrain, depuis sa dernière homologation, a été modifié pour répondre aux nouvelles normes de la Fédération française de motocyclisme qui a attesté le 29 mai 2019 que les aménagements demandés par l'expert sécurité pour la mise en conformité de la piste ont bien été réalisés sur le circuit de Landéhen.

Le terrain est homologué par la pratique de la moto, du quad et du pitbike. Un cheminement plus court est prévu pour le mini cross.

Les dimensions de la piste s'établissent à 1510 mètres en longueur et 5 mètres en largeur. La grille de départ est d'une largeur de 40m. Le terrain s'étend sur une surface d'un peu plus de 5 hectares, propriété de M Méheust avec lequel le moto club Lamballais a conclu un bail emphytéotique qui court jusqu'en 2029.

Après examen du dossier présenté, la commission a arrêté les mesures suivantes :

### 1 - MESURES DE SECURITE

La piste est entièrement clôturée par du grillage ou de filet de sécurité conformément à la réglementation de la FFM.

La piste est également délimitée par un talutage minimal de 60 cm de hauteur et de 1m de base. Les talus sont également taillés à la verticale pour empêcher les pilotes de « monter » dans les virages.

Dans tous les endroits prévus pour le public, en plus du grillage maintenu par des piquets en bois fixés tous les 2 m, des barrières sont également installées pour doubler la protection :

- au niveau de la grille de départ, ces barrières seront installées à 3 m du grillage ;
- au bout de la ligne de droite, des barrières Héras de 2,5m de hauteur seront installées sur 10 m de largeur et à 5 m en retrait du grillage existant.

Ces dispositifs de protection seront solidement ancrés dans le sol afin d'éviter leur basculement en cas de mouvement intempestif du public.

Le nombre de pilotes admis sur la piste en même temps, lors des entraînements et la compétition est de 45 au maximum.

Des mesures de sécurité complémentaires seront préconisées lors des compétitions sportives selon les éléments communiqués par l'organisateur.

### 2 - EMPLACEMENT DES SPECTATEURS

Seuls seront réservés aux spectateurs, les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier de demande d'homologation. Dans ces zones, les spectateurs devront être séparés de la piste par une rangée ininterrompue de barrières en bois ou métalliques en plus des grillages déjà installés sur le pourtour de la piste. Ces barrières seront installées à au moins 3 m du grillage.

Dans les zones dangereuses, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

### 3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Un dispositif de lutte contre l'incendie sera installé sur le terrain. Deux extincteurs portatifs sont stockés dans le local présent sur le site.

Lors des compétitions sportives, l'emplacement et le nombre d'extincteurs seront définis en fonction du nombre de participants et de spectateurs attendus sur le terrain. Ce dispositif sera alors complété par la présence d'au moins 2 tonnes à eau.

### 4 - SERVICE SANTE

Pour toute manifestation qui entraînera une concentration significative de spectateurs, un dispositif prévisionnel de secours devra être mis en place.

Ainsi, l'organisateur devra communiquer à une association de protection civile, agréée par le ministère de l'intérieur, tous les éléments nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

L'association de secourisme retenue, devra dans sa convention, dimensionner le dispositif santé et le rendre proportionnel et adapté aux concentrations de public accueilli.

Le Moto Club Lamballais regrette l'absence d'eau potable sur le terrain.

#### 5- ENVIRONNEMENT ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Toute personne participant aux compétitions ou entraînements devra être équipée d'un tapis « environnement ».

##### **1) entraînements et moto éducative :**

L'exploitant du terrain de motocross remettra un calendrier prévisionnel à la mairie et à Monsieur MOISAN des séances d'entraînement;

- une personne titulaire d'une licence OFF, doit être présente. En cas d'absence, les entraînements ne sont pas autorisés ;

L'association « Police Sport Prévention » et l'école de pilotage B2 Moto Sport ont conclu une convention d'utilisation du terrain avec le Moto Club Lamballais.

L'accès au terrain est défini comme suit :

Période scolaire	Vacances scolaires
<i>Entraînements :</i> 2 dimanches après-midi par mois, de 14 h à 18 h sauf les jours fériés	<i>Police Sport Prévention et école de pilotage</i> Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h 00 à 18h00
<i>Ecole de pilotage ;</i> Les mercredis de 14h à 18h et samedis de 9h à 12h et de 14h à 18h	
<i>Police Sport Prévention :</i> -le vendredi précédant les petites vacances sauf pour les vacances de fin d'année de 9h à 12h et de 14 à 18h - les lundi et mardi suivant les petites vacances sauf pour les vacances de fin d'année de 9h à 12h et de 14 à 18h -la semaine précédant les vacances d'été (ex : du 1 <sup>er</sup> au 5 juillet 2019) de 9h à 12h et de 14 à 18h	

**2) La manifestation sportive annuelle**, soumise à déclaration est maintenue. Vingt commissaires devront encadrer cette manifestation.

L'exploitant contrôle les émissions sonores des motos et interdit l'accès à la piste à celles dont le bruit dépasse les normes fixées par le règlement fédéral. Ainsi les motos admises aux entraînements ne doivent pas dépasser 96 décibels ou être équipées de réducteur. Lors des compétitions sportives, le contrôle technique déterminera les motos admises à concourir.

#### 6- ORDRE PUBLIC

##### **a) Sécurité du circuit**

Pendant la durée de l'homologation, le propriétaire du terrain et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

c) accès et stationnement des véhicules :

Lors de la manifestation annuelle organisée sur ce terrain, la circulation aux abords du site devra être réglementée :

- limitation de vitesse sur la RD 46

- sens unique et interdiction de stationner sur la VC 215 dite de Quihanet- Les usagers se déplaceront dans le sens « la Tourelle », Quihanet, La Roche Quihanet pour rejoindre la RD 46 au « Probriend ».

- interdiction de circuler et de stationner sur le VC 216 dite des « Landes »

Après avis favorables de ses membres, la commission propose que soit homologué pour une durée **de 4 ans** aux conditions fixées ci-dessus le circuit de motocross sis sur le territoire de la commune de Landéhen.

La présidente,



Manuella CHAPRON



